

# Obligation d'emploi de travailleur handicapé

## Fiche concernant l'établissement

### 1- Notion d'Etablissement distinct

En cas d'existence d'établissements distincts au sein d'une même entreprise, l'obligation d'emploi s'applique établissement par établissement.

L'établissement distinct suppose :

- une implantation géographique distincte,
- une autonomie de gestion avec un responsable local,
- un caractère de stabilité,
- une communauté de salariés ayant des intérêts communs.

### 2- Calcul de l'effectif d'assujettissement

■ Il s'apprécie au 31 décembre et correspond à l'effectif moyen des 12 mois de l'année civile.

■ Modalités de détermination de l'effectif :

- ▶ salarié sous CDI, travailleur à domicile, apprenti et salarié à l'essai = 1 unité
- ▶ salarié sous CDD et intermittent = au prorata du temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 mois précédents
- ▶ salarié à temps partiel :
  - ◇ à partir de 20 h/semaine ou 85 h/mois = 1 unité
  - ◇ sinon, prise en compte : masse totale des horaires inscrits dans le contrat de travail (heures complémentaires comprises) / durée légale ou conventionnelle de travail

*ATTENTION : certains emplois (ECAP) ne sont pas pris en compte pour la détermination de l'effectif en raison des conditions d'aptitude particulière qu'ils exigent (Arrêté n° 918 CM du 02/07/07 modifié relatif aux ECAP).*

*Si, du fait de la déduction de ces emplois, l'effectif descend en dessous du nombre de salariés requis, l'établissement n'est pas assujéti à l'obligation d'emploi. Cependant, l'employeur reste tenu d'établir la DAETH (déclaration annuelle).*

## Exemples de calcul

■ Prise en compte de l'effectif des 12 mois de l'année d'assujettissement

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
23	23	25	24	25	25	25	25	28	27	27	24

<b>TOTAL</b>	<b>301</b>
<i>Moyenne</i>	<i>25,08</i>

La moyenne de l'effectif des 12 mois de l'année d'assujettissement est supérieure ou égale à 25 salariés. L'entreprise est donc assujettie à l'obligation d'employer **1** travailleur handicapé pour 2010.

■ Prise en compte de l'effectif des 12 mois de l'année d'assujettissement

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
44	46	48	47	46	48	48	48	47	46	46	45

<b>TOTAL</b>	<b>559</b>
<i>Moyenne</i>	<i>46.58</i>

La moyenne de l'effectif des 12 mois de l'année d'assujettissement est supérieure ou égale à 25 salariés. Le taux d'obligation d'emploi étant de 4 % de l'effectif total, le résultat obtenu d'1,9 est arrondi à l'unité inférieure.

L'entreprise est donc assujettie à l'obligation d'employer **1** travailleur handicapé pour 2010.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Travail :

- Rue Tepano JAUSSEN – Immeuble PAPINEAU – 3<sup>e</sup> étage – PAPEETE
- par courrier : B.P. 4 629 – 98713 PAPEETE
- par téléphone au 50 80 90 ou fax : 83.32.00
- par mail : [servicedutravail@travail.gov.pf](mailto:servicedutravail@travail.gov.pf)
- Site web : [www.servicedutravail.pf](http://www.servicedutravail.pf)

*Texte de référence : loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés*